

INFORMATIONS SUR LOIS ET DISPOSITIFS CITES DANS BALADE URBAINE DU 21 JANVIER 2023

NOTRE

Extraits

- La loi confie de nouvelles compétences aux régions. Elle est complétée par une loi qui modifie le découpage des régions et présente le calendrier électoral des élections régionales et départementales. Le texte supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions.
- La loi **renforce le rôle de la région en matière de développement économique** (politique de soutien aux petites et moyennes).
 - La région a la charge de l'aménagement durable du territoire : mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.
 - Les services de transport routier départementaux et les transports scolaires seront confiés à la région. Il est néanmoins possible aux régions de déléguer leur compétence en matière de transport scolaire aux départements.
 - Le département reste responsable des compétences de solidarité.
 - Renforcement des intercommunalités (de 5 000 à 15 000 habitants) et sont organisées autour de bassins de vie.
 - Le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement à partir du 1er janvier 2020.
 - La création de la métropole du Grand Paris est confirmée pour le 1er janvier 2016.

Source Vie Publique

ELAN

Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Extraits

Objectif : Construire Plus, Mieux Et Moins Cher afin de libérer et d'offrir d'autres opportunités de logements et de donner plus à ceux dans le besoin via :

- Simplification des normes, pour construire plus et plus vite
- Accélération des procédures et action contre les recours abusifs contre les permis de construire, pour passer de 24 à 10 mois de moyenne.
- Facilitation de la transformation des bureaux vides en logements.
- **100% des logements neufs seront évolutifs** soit accessibles ou rendus accessibles pour les personnes en situations de handicap, et/ou perte d'autonomie ou de vieillissement. **20% des logements seront accessibles dès la construction.** Par ailleurs, **30 000 logements anciens seront transformés et rendus accessibles chaque année** avec une augmentation du financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
- **Evolution du logement social :**
 - **Construire plus de logements sociaux,**
 - **Situation des locataires sociaux réexaminée tous les 3 ans,**
 - **L'accession à la propriété pour les locataires HLM rendue plus facile,** (chaque logement vendu permet de financer la construction de 2 à 3 logements neufs ou la rénovation de 3 à 4 logements).
 - **Plus de transparence dans l'attribution des logements sociaux** par les bailleurs
 - **Attribution d'au moins 50 % des logements sociaux** aux demandeurs éligibles **aux revenus les plus élevés dans les Quartiers Prioritaires,** afin d'apporter de la diversité sociale. **Attribution aux plus modestes, d'au moins 25 %** des logement sociaux **hors de ces quartiers,** pour vivre ailleurs que dans les quartiers les plus pauvres.

Informations sur les lois d'urbanisme (extraits)

- **Création d'un « bail mobilité » pour faciliter la mobilité professionnelle** = contrat de location de 1 à 10 mois, non renouvelable et sans dépôt de garantie (garantie VISALE pour les propriétaires).
 - **Création de VISALE, une garantie gratuite pour tous étudiants** rendant inutile la caution d'un tiers.
 - Facilitation de la **réquisition de locaux vacants** pour héberger **des sans-abris**.
 - **Les collectivités** qui le souhaitent pourront expérimenter **l'encadrement des loyers**.
 - **Les propriétaires** pourront mettre leur logement vacant en **location pour quelques mois seulement**. (Avant pour plusieurs années).
 - **Renforcement des sanctions pénales et financières pour les locations touristiques abusives** : Les amendes contre les particuliers pourront aller de 5 000 à 10 000 euros ; celles contre les plateformes de 12 500 à 50 000 euros.
- **Amélioration du cadre de vie**
- **Action contre les marchands de sommeil et la dégradation des copropriétés**,
 - **5 milliards d'euros pour la rénovation des centres dégradés de villes moyennes via une revitalisation de territoire**.

Source site gouvernement

EGALITE CITOYENNETE

Extraits

Objectif : Encourager **l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes** pour faire vivre la fraternité (Articles 1 à 52) via la **réserve civique**.

La réserve civique offre à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général. Champ d'actions :

- La réserve citoyenne de défense et de sécurité;
- Les réserves communales de sécurité civile et les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours;
- La réserve citoyenne de la police nationale ;
- La réserve citoyenne de l'éducation nationale;
- La réserve citoyenne pour la cohésion des territoires...

Source Légifrance

PLAN BIO-DIVERSITE

Extraits

- Le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la **préservation de la biodiversité** et à mobiliser des leviers pour **la restaurer** lorsqu'elle est dégradée. Il a pour objectif d'améliorer le quotidien des Français et de garantir celui des générations à venir.
- Il propose des actions structurantes pour **limiter la consommation d'espaces naturels** agricoles et forestiers, **lutter contre l'étalement urbain** et participer à la mise en œuvre de l'objectif « **zéro artificialisation nette (ZAN)** ».

Source écologie- agriculture. Gov.

CLIMAT ET RESILIENCE

Extraits

Objectif : lutter contre le **dérèglement climatique** et renforcer **la résilience** face à ses effets.

- Atteindre les objectifs de l'accord de paris et du pacte vert pour l'Europe (article 1)
- Consommer (articles 2 à 29) :
 - Informer, former et sensibiliser (articles 2 à 6) les consommateurs.

Informations sur les lois d'urbanisme (extraits)

- Encadrer et réguler la publicité (articles 7 à 22)
- Accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre (Articles 23 à 29)
- Produire et travailler (articles 30 à 102)
 - Verdir l'économie (30 à 39)
 - Adapter l'emploi à la transition écologique (articles 40 à 44)
 - **Protéger les écosystèmes et la diversité biologique** (Articles 45 à 81)
 - **Favoriser les énergies renouvelables** (Articles 82 à 102)
- Se déplacer (articles 103 à 147)
 - **Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture** et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement (Articles 103 à 129)
 - Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions (Articles 130 à 140)
 - Développer le fret ferroviaire et fluvial (Articles 131 à 132)
 - **Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité** (Article 141)
 - Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion (Articles 142 à 147)
- Se loger (articles 148 à 251)
 - **Rénover les bâtiments** (articles 148 à 180)

Extrêmement performants	Classe A
Très performants	Classe B
Assez performants	Classe C
Assez peu performants	Classe D
Peu performants	Classe E
Très peu performants	Classe F

Extrêmement peu performants	Classe G
------------------------------------	-----------------

- **Diminuer la consommation d'énergie** (Articles 181 à 190) **Rénover les bâtiments** (articles 148 à 180)
- **Lutter contre l'artificialisation des sols** en adaptant les règles d'urbanisme (Articles 191 à 226)
- Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes (Articles 227 à 235)
- Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique (Articles 236 à 251)
- Se nourrir (articles 252 à 278)
 - Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre (Articles 252 à 267)
 - **Développer l'agroécologie** (Articles 268 à 278)
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement (articles 279 à 297)
- Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale (Articles 298 à 305)

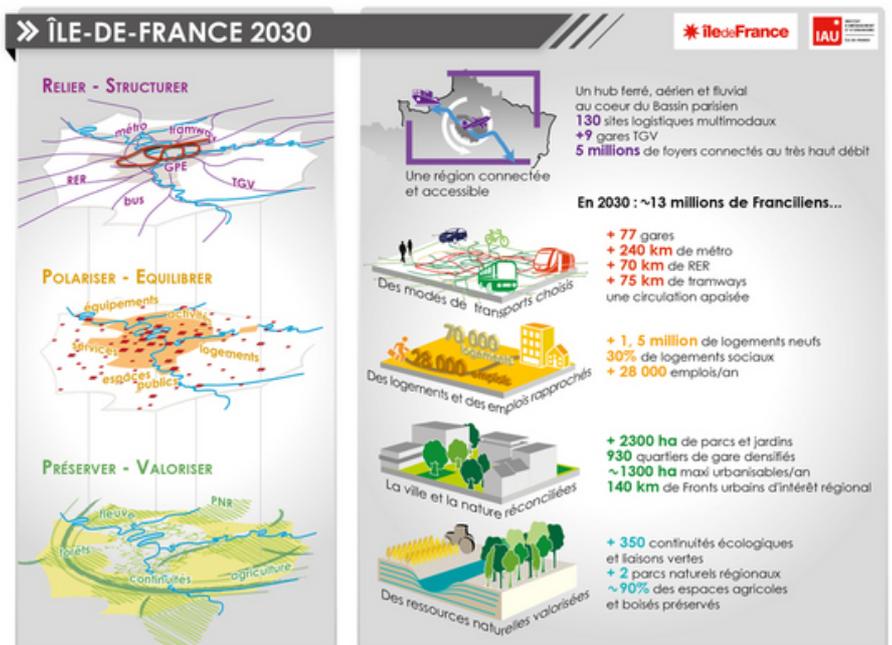
Source Légifrance

SDRIF = Schéma Directeur de la Région Ile de France

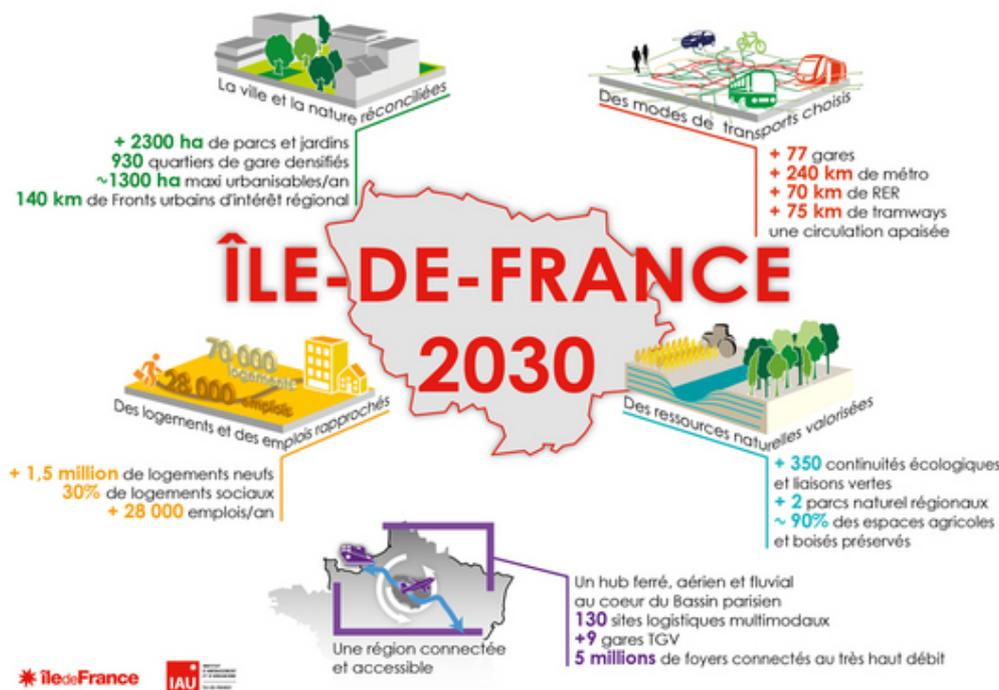
(SDRIF « Ile de France 2030 » approuvé décembre 2013-intégré dans PLU actuel)

Extraits

CHIFFRES-CLÉS



En 2030 : ~13 millions de Franciliens et ...



Révision lancée en 2022 pour nouvelle approbation en 2024

La révision du Schéma directeur (SDRIF-E) doit garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens.

Le SDRIF-E c'est quoi ?

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région.

Objectif : Déterminer l'aménagement du territoire d'ici à 2040 pour les 12 millions de Franciliens.

- **La protection des espaces naturels et agricoles,**
- **Le développement de cadres de vie agréables** qui encouragent une diversité de parcours résidentiels pour les Franciliens,
- Un développement **économique équilibré.**
- Renforcer le **développement des centres villes** urbains et ruraux pour un accès facilité aux services, à l'emploi, aux commerces, aux loisirs à proximité.
- Enjeu principal du SDRIF-E = **améliorer les déplacements** à l'intérieur de ces bassins de vie (Grand bassin Express, prolongation RER E).
- **Maîtriser l'urbanisation, limiter l'artificialisation des sols** (objectif 2050=absence de toute artificialisation des sols). Participer activement à la **protection de la biodiversité**, de la **préservation des sols agricoles**, à l'adaptation au **changement climatique** et à **l'amélioration du cadre de vie** en limitant les risques d'inondations et d'îlots de chaleur urbains.

Source L'institut Paris Région et Région Ile de France

Travail en cohésion avec le **SRCE = Schéma régional de cohérence écologique-2013**

(intégrés dans PLU actuel : zéro phyto, entretien des mares, préservation coulée verte, construction préservant espaces agricoles, cours d'eau, classement réserve de l'étang des Noés ..)

Co-élaboré par l'État et la Région, le **SRCE** doit contribuer à enrayer la diminution de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Renaturation des villes franciliennes.

- **Caractériser** les composantes de la **Trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques),
 - **Identifier** les enjeux régionaux de **préservation et de restauration des continuités écologiques**, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
 - **Proposer** des **outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.
 - **Réduire émissions de gaz à effet de serre, développer économie circulaire, développer des énergies renouvelables et de récupération.**
- Le SDRIF-E pourrait inscrire les **mobilités vélo comme un transport de masse d'échelle régionale**. Le RER Vélo, réseau de voies cyclables permettant de rejoindre Paris de tous côtés de la Région, pourra ainsi être inscrit comme une infrastructure de mobilité structurante au service des Franciliens.
- En accord avec la loi du Grand Paris de 2010, le SDRIF-E reprendra **l'objectif de production de 70 000 logements par an** pour répondre à l'ampleur du mal-logement en Ile-de-France, tout en mobilisant mieux le parc de logements existants pour les Franciliens. La proximité de ces nouveaux logements par rapport aux transports sera privilégiée. Parallèlement à la construction de nouveaux logements, la **rénovation thermique massive des logements existants** est incontournable au regard de l'objectif **Zéro Emission Nette**.

Source Région Ile de France